



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

4 AVRIL 2006

Le contenu intégral des textes peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :

www.maine-et-loire.gouv.fr *rubrique* ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- **le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du mois d’avril 2006 a été affiché ce jour ;**
- **le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr**

A Angers, le 4 Avril 2006

**Pour le préfet, et par délégation,
Le Chef de bureau**

Jean-René CHEDIN

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

NEANT

II – ARRETES

AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE (ANRU)

- Décision portant nomination du délégué territorial adjoint de L'ANRU 7

Délégation de signature :

-Mme LASMOLES déléguée territoriale adjointe de l'ANRU 8

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Bureau de la coordination et du courrier

Délégation de signature :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saumur 9

III - AVIS ET COMMUNIQUEES

NEANT

I - INFORMATIONS DEPARTEMENTALES

II – ARRETES

DECISION

Portant nomination du délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de Maine-et-Loire

Le directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De nommer Madame Isabelle LASMOLES, adjointe au directeur départemental de l'Equipeement, en qualité de Déléguée Territoriale Adjointe de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

ARTICLE 2 :

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Paris, le 21 mars 2006

Philippe VAN DE MAELE

DECISION MODIFICATIVE N°1
A LA DECISION DU 27 AVRIL 2005

Portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine
du département de MAINE-ET-LOIRE

Le Préfet, délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de Maine-et-Loire,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : le premier paragraphe de l'article 1^{er} de la décision du 27 avril 2005 est remplacé par le
nouveau paragraphe suivant :

« Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle LASMOLES, directrice départementale adjointe de
l'équipement de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, en sa qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence
nationale pour la rénovation urbaine dans le Maine-et-Loire : »

ARTICLE 2 : L'article 3 de la décision du 27 avril 2005 est supprimé.

ARTICLE 3 : La présente décision est immédiatement exécutoire, et sera notifiée au directeur général de
l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Fait à Angers, le 31 mars 2006

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Délégué territorial de l'Agence nationale
pour la rénovation urbaine

Jean-Claude VACHER

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté SG-BCC n° 2006-271

g/ dél SP SAUMUR mod. 2

Délégation de signature à M. Jean-Claude BERNARD,

Sous-préfet de SAUMUR

Modificatif n° 2

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'honneur,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 2 de l'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2005-661 du 8 septembre 2005 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Délégation est donnée à M. Laurent NEVEU, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de SAUMUR, à l'effet de signer toutes les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er du présent arrêté, à l'exclusion des arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NEVEU, cette délégation de signature sera exercée par :

- M. Joël LE COZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Mme Brigitte FRAQUET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- M. Henri SCHENIN-KING, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Maryline LETONTURIER, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 2 – L'article 3 de l'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2005-661 du 8 septembre 2005 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude BERNARD, sous-préfet de SAUMUR, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de SAUMUR sont exercées par M. Stéphane CALVIAC, sous-préfet de SEGRE, ou par le sous-préfet de permanence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Claude BERNARD et de M. Stéphane CALVIAC, la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Laurent NEVEU, secrétaire général de la sous-préfecture, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude BERNARD, sous-préfet de SAUMUR, délégation est donnée à M. Laurent NEVEU, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638 II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-243 du 18 juin 2004.

ARTICLE 3 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2005-661 du 8 septembre 2005, modifié, demeurent inchangées.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de SAUMUR, le sous-préfet de SEGRE et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 mars 2006

Le Préfet de Maine et Loire

Signé : Jean-Claude VACHER

III - AVIS ET COMMUNIQUES